

Le 24 novembre 2017

## CONVOCAATION

par voie électronique

Ordonnance N° 2055-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives (JORF, 9 décembre 2005, P. 18986)

du Conseil Municipal en séance ordinaire à la Mairie, le

**VENDREDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2017 à 20H30**

### ORDRE DU JOUR.

- CDC V al de Gâtine : Transferts des compétences à la CDC et actualisation des statuts
- Ecoles publiques : Rythmes scolaires de nos écoles
- Point sur les budgets Commune et CCAS.
- Travaux intérieurs de l'église : Avenant
- Convention avec la Paroisse St Jacques concernant la fourniture de chauffage pour l'église
- Prise en charge des repas pour les ATSEM
  
- **Questions diverses**
  - Réunion commission bâtiment pour la Mairie : lundi 4/12/17 à 11h30
  - Point sur le restaurant scolaire
  - Site WEB
  - Tour de table
  - ...

Je vous remercie de votre présence et vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,  
Alain CLAIRAND



## COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

**VENDREDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2017 à 20H30**

Présents : Mmes et Mrs CLAIRAND A, MORISSET JM, FRADIN J, LARGEAU C, GIRARD M, PIOT A, , GUITTON S, GUERY C, QUINTARD C, OUVRARD A, GUITTON C,.

**Absents excusés** : CHAMARD Mathieu : pouvoir à Arnaud PIOT  
GADREAU Annie : pouvoir à Alain Clairand  
GRANIER Marylène : pouvoir à Murielle Girard  
CAQUINEAU Hélène pouvoir à Jacques FRADIN

Secrétaire de séance : Mme Murielle GIRARD

Approbation du précédent compte-rendu  
Vote pour à l'unanimité

### ORDRE DU JOUR

#### *CDC Val de Gâtine : Transferts des compétences à la CDC et actualisation des statuts :*

Avec la création et la mise en œuvre de la nouvelle CDC Val de Gâtine, plusieurs transferts de compétences sont à prévoir au 1<sup>er</sup> janvier 2018.  
Cela entraîne la modification des statuts de la nouvelle communauté.

➤ Transfert compétence GEMAPI

Suite à l'arrêté préfectoral du 30.11.2016, portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté de communes de Val de Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Gâtine Autize, Pays Sud Gâtine et Val d'Egray;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 novembre 2017 approuvant la prise de compétence **-Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement-** au titre des compétences obligatoires au 01 janvier 2018

Considérant le projet de modification des statuts de la Communauté de communes de Val de Gâtine portant transfert de la compétence GEMAPI.

Chaque conseil municipal doit donner son avis sur ce transfert de compétences.

La CDC proposera alors une taxe d'environ 8€ par habitant.

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur le transfert proposé selon les modalités prévues par l'article L 5211-17 du CGCT.

➤ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal -à l'unanimité, DECIDE**

- d'approuver le transfert de la compétence « **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de**



**l'environnement** », effective au 1<sup>er</sup> janvier 2018, à la communauté de communes VAL DE GATINE

- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ Transfert de compétence EAU

Suite la délibération du conseil communautaire du 14 novembre 2017 approuvant la prise de compétence « eau » au titre des compétences dites optionnelles, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, conformément à la loi NOTRe, en sachant qu'elle deviendra compétence obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Notre CDC a devancé cette date pour « sauver » les 2 syndicats présents sur notre territoire.

Claude Guitton souhaite soulever les points suivants :

- Le réseau de distribution de l'eau ne correspond pas actuellement au périmètre de la nouvelle CDC.

- Vue la quantité d'eau prélevée, la qualité et le prix payé par les utilisateurs, quid de l'évolution du tarif ? Il va falloir harmoniser les différences de tarification proposées sur le nouveau territoire. On a un bon service avec le syndicat mixte des eaux de gâtine : Il serait dommage d'en sortir ou d'avoir de moins bonnes conditions.

M. Le maire précise que si les syndicats n'existent pas sur les 3 CDC ils peuvent disparaître et c'est la CDC qui prend la compétence.

Considérant le projet de modification des statuts de la Communauté de communes de Val de Gâtine portant transfert de la compétence supplémentaire « EAU ».

S'agissant des modalités d'exercice de cette compétence « eau », un transfert partiel s'opère entre deux syndicats mixtes d'eau potable : le Syndicat mixte des eaux de Gâtine (ci-après SMEG) et le Syndicat des eaux du Centre Ouest (ci-après SECO).

En pratique le mécanisme jouera dans les conditions suivantes :

- la représentation-substitution des communes déjà membres du Syndicat mixte des eaux de Gâtine par la Communauté de communes Val de Gâtine, soit les communes de Le Busseau, Scillé, Le Beugnon, La Chapelle Thireuil, Saint Laurs, Saint Maixent de Beugné, Puihardy, Fenioux, Pamplie, Cours, Champdeniers Saint Denis, Saint Christophe sur Roc, La Chapelle Baton, Les Groseillers, La Boissière en Gâtine, Saint Marc la Lande, Mazières en Gâtine, Saint Pardoux, Soutiers, Verruyes, Saint Georges de Noisé, Clavé, Saint Lin, Vouhé, Beaulieu sous Parthenay.

Le système de la représentation-substitution conduira la Communauté de communes Val de Gâtine à siéger, en lieu et place de ces communes au comité syndical ;

- la représentation-substitution des communes déjà membres du Syndicat mixte des eaux du Centre Ouest par la Communauté de communes de Val de Gâtine, soit les communes de Coulonges sur Autize, Ardin, Béceleuf, Faye sur Ardin, Xaintray, Surin, Saint-Ouenne, Saint-Pompain.

Le système de la représentation-substitution conduira la communauté de communes Val de Gâtine à siéger, en lieu et place de ces communes au comité syndical ;

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur le transfert proposé

➤ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE**

- d'approuver le transfert de la compétence optionnelle «EAU» effective au 1<sup>er</sup> janvier 2018, à la communauté de communes VAL DE GATINE
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.



➤ Transfert de compétences CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC

Suite à la délibération du conseil communautaire du 14 novembre 2017 approuvant la prise de compétence « création et gestion de maisons de services au public et la définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » au titre des compétences optionnelles

Considérant le projet de modification des statuts de la Communauté de communes de Val de Gâtine portant transfert de la compétence optionnelle « création et gestion de maisons de services au public et la définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur le transfert proposé

➤ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal -à l'unanimité, à la majorité- DECIDE**

- d'approuver le transfert de la compétence optionnelle « **création et gestion de maisons de services au public et la définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations** » effective au 1<sup>er</sup> janvier 2018, à la Communauté de communes Val de Gâtine
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ Transfert de compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Suite à la délibération du conseil communautaire du 14 novembre 2017 approuvant la prise de compétence « assainissement collectif et non collectif » au titre des compétences facultatives, au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sachant qu'elle deviendra compétence obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et qu'elle devra être exercée en totalité

Considérant le projet de modification des statuts de la Communauté de communes de Val de Gâtine portant transfert de la compétence facultative « **assainissement collectif et non collectif** »

S'agissant des modalités d'exercice de cette compétence pour l'assainissement collectif et non-collectif, un transfert partiel au Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine s'opère tel que précisé ci-après :

- la représentation-substitution des communes déjà membres du Syndicat par la Communauté de communes Val de Gâtine, soit les communes de Le Busseau, Scillé, Le Beugnon, La Chapelle Thireuil, Saint Laurs, Saint Maixent de Beugné, Puihardy, Fenioux, Pamplie, Cours, Champdeniers Saint Denis, Saint Christophe sur Roc, La Chapelle Bâton, Les Groseillers, La Boissière en Gâtine, Saint Marc la Lande, Mazières en Gâtine, Saint Pardoux, Soutiers, Verruyes, Saint Georges de Noisé, Clavé, Saint Lin, Vouhé, Beaulieu sous Parthenay.

Le système de la représentation-substitution conduira la Communauté de communes Val de Gâtine à siéger, en lieu et place de ces communes au comité syndical ;

Un arrêté préfectoral spécifique actera, que la Communauté est substituée en application du mécanisme de représentation-substitution au sein du Syndicat.

En raison du retrait du SECO des communes de de Coulonges sur Autize, Ardin, Béceleuf, Faye sur Ardin, Xaintray, Surin, Saint-Ouëne, Saint-Pompain qui interviendra à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour les cartes de compétences assainissement, et pour garantir un mode de gestion harmonisée du territoire, la CC Val de Gâtine sollicitera son adhésion au SMEG pour les communes de de Coulonges sur Autize, Ardin, Béceleuf, Faye sur Ardin, Xaintray, Surin, Saint-Ouëne, Saint-Pompain.



Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur le transfert proposé

- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE**
  - d'approuver le transfert de la compétence facultative **«ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF »** effective au 1<sup>er</sup> janvier 2018, à la communauté de communes VAL DE GATINE
  - d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
  
- Approbation, modification des statuts de la CC Val de Gâtine

Suite à la délibération du conseil communautaire du 14 novembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Val de Gâtine conformément à l'article L 5211-17

Vu le projet de modification des statuts de la Communauté de communes de Val de Gâtine annexés

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur la modification des statuts proposée

- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal -à l'unanimité, DECIDE**
  - d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Val de Gâtine dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
  - d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Ecoles publiques : Rythmes scolaires de nos écoles :**

Alain Clairand rappelle que la loi Peillon et son amendement Hamon reste toujours effective, mais un décret du ministère de l'Education Nationale donne la possibilité aux communes de revenir aux 4 jours et faire ou non les TAP.

Les Conseils d'écoles se sont réunis dans la CDC Val de Gâtine. Le conseil d'école de Mazières, à une forte majorité, s'est prononcé pour la semaine de 4.5 jours contrairement au sondage qui avait été effectué par l'APE auprès des parents. Ceux-ci s'étaient prononcés à 49% pour 4,5 jours et 51% pour 4 jours

Après échange le conseil municipal s'est prononcé ainsi :

2 voix pour 4 jours.

8 abstentions.

5 voix pour 4.5 jours

### **Point sur les budgets Commune et CCAS :**

Jean Marie Morisset distribue un document arrêté au 1<sup>er</sup> Décembre.

Concernant les dépenses de fonctionnement, le Budget 2017 était de 740 866,26€ : Les dépenses réalisées au 01/12/2017 sont de 566 406,14€. Quant aux recettes réalisées au 1<sup>er</sup> décembre elles s'élèvent à 636 829,66 €

Recettes d'investissement : Réalisées 577 846,53 € alors que 1 079 347,34 € ont été budgétisées. Les subventions arrivent au compte-gouttes !

Des décisions modificatives seront à prévoir pour le paiement de diverses factures, entre autres celles pour



### **Travaux intérieurs de l'Eglise : Avenant :**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que l'entreprise FRADIN BRETTON de BRESSUIRE avait été retenue pour le lot électricité chauffage des travaux intérieurs de l'église

pour un montant de Base HT de 65 122.00 €

Option 1 HT de 9 950.00 €

Option 2 HT de 2 202.00 €

TOTAL HT 77 277.00 €

Sur le marché de base il y a eu des moins-values sur un disjoncteur et une alimentation et des plus-values sur des raccordements, des câblages.

Par ailleurs des éclairages supplémentaires sont à prévoir.

Cela entraîne donc une plus-value de 1970.20 € HT /2364.24 € TTC.

Il est nécessaire de procéder par avenant au marché de base.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- Valide l'avenant 1 du lot électricité Chauffage à l'entreprise FRADIN BRETTON de Bressuire
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 pour l'entreprise et toutes pièces s'y rapportant
- Précise que les crédits sont inscrits au BP 2017 Programme 178 Restauration église article 2313

### **Convention avec la paroisse St Jacques concernant la fourniture de chauffage pour l'église :**

Mr le Maire rapporte que, lors d'un précédent conseil, il avait été décidé afin d'alimenter le chauffage électrique de l'église, de mutualiser le compteur électrique alimentant actuellement, la mairie et la salle socio, avec l'église.

Un sous compteur permettra de décompter la consommation de l'édifice.

Une convention va être mise en place entre la Commune et la Paroisse St Jacques pour la fourniture de chauffage pour l'église. Elle précisera qu'un forfait de 1 000 € serait versé par la paroisse à la commune de Mazières en Gâtine en 2018 (payable en deux fois) et que suivant la consommation un réajustement serait demandé à la paroisse en fin d'année.

Cette convention sera signée pour une année, puis renouvelable par tacite reconduction.

**Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE**

- qu'une convention sera établie entre la commune et la paroisse précisant :
  - Qu'un forfait de 1 000 € sera versé chaque année, payable en deux fois (janvier et juillet)
  - Qu'un réajustement sera fait en fin d'année
  - Que la convention sera signée pour une année, puis renouvelable par tacite reconduction
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention



### Prise en charges des repas des ATSEM :

Jaques Fradin prend la parole.

Une ATSEM nouvellement employée par la CDC est sous la responsabilité de la commune quand elle aide au repas.

Elle s'est portée volontaire pour s'occuper des petits lors des repas à la cantine.

Or l'ATSEM la plus ancienne dans l'école avait son repas pris en charge par la commune. Seulement elle s'est arrêtée longtemps et celle qui l'a remplacée pendant son congé maladie a bénéficié du repas. Elle en bénéficie toujours, puisque l'ATSEM la plus ancienne n'a plus souhaité s'occuper à son retour du congé maladie, des enfants à la cantine.

De fait L' ATSEM nouvellement recrutée demande donc elle aussi de pouvoir bénéficier d'un repas.

Or il faut préciser que les autres employées (5 en tout) travaillant à la cantine n'ont pas de repas payés.

L'ATSEM la plus anciennement recrutée bénéficiait donc d'un avantage.

Par ailleurs, dans les autres cantines, aucun employé ne bénéficie de repas.

Le conseil n'est pas d'accord pour payer les repas et ne souhaite pas que les ATSEM qui s'occupent des enfants à l'école enchaînent sans pause sur le temps cantine.

Le temps de travail trop long génère de la fatigue supplémentaire source de dégradation de la santé.

Le Conseil Municipal trouve anormal que le personnel ATSEM fasse aussi le temps à la cantine.

Cette décision sera applicable dès la prochaine rentrée de septembre 2018.

### Questions Diverses :

- Une Réunion commission bâtiment pour la Mairie se réunira lundi 4/12/17 à 11h30.  
Une présentation des matériaux sera faite pour les embellissements et la décoration intérieure (Mesdames Annie Gadreau, Hélène Caquineau sont invitées à participer à cette réunion)
- Point sur le restaurant scolaire  
Des familles ont des impayés cantine depuis 2015.  
Ces familles seront reçues en mairie pour étudier leur situation.
- Site WEB  
Il a été fait il y a 20 ans et a évolué sous le précédent mandat. Mais il est peu fréquenté et nécessite d'être « modernisé ».  
Son évolution est souhaitable. Il faut inclure les outils nécessaires pour une meilleure fréquentation.  
Il évoluera comme un Moyen de communication pour les associations (ex planning des manifestations des associations...)  
Jean-Marie Morisset s'occupe actuellement du site et souhaite continuer.



Pour réfléchir à l'amélioration du site, un comité de pilotage a été mis en place avec des personnes hors conseil : Didier Morisset, Carole Stehmer, Véronique Falch, Julien Pintaud et Mickaël Robert plus la 3<sup>ème</sup> adjointe Murielle Girard et le maire Alain Clairand.

Monsieur le maire demande si des volontaires supplémentaires souhaitent intégrer le groupe : Christian Quintard se propose.

Remarques :

- Alain Ouvrard : le problème pour s'orienter sur le site est réel
- Jean-Marie Morisset : le site est peu lisible : Les secrétaires de mairie devraient utiliser le planning en ligne. Par ailleurs il faut qu'il y ait quelqu'un qui pilote.

- o Tour de table

Vœux du maire 6 janvier 2018

Conseil Municipal exceptionnel entre 15 et 31 décembre

Fin de la séance 22h15.

